

Réunion de Conseil communautaire du 09/12/2011 à 19H45

Salle J.M. Finot à Lizy-sur-Ourcq

### Compte-rendu

#### **Étaient présents :**

CHARLES-AUGUSTE BENOIST, MARY BICHBICH, JOSIANE CALDERONI, NADINE CARON, VINCENT CARRE, FRANCIS CHESNÉ, FRANÇOIS COSSUT, PHILIPPE COVOLATO, JEAN-LUC DECHAMP, CHRISTOPHE DELANGE, DOMINIQUE DUCHESNE, GILLES DUROUCHOUX, MARINA DUWER, PIERRE EELBODE, PASCALE ETRONNIER, MICHEL FOUCHAULT, JEROME GARNIER, CLAUDE GAUDIN, BRUNO GAUTIER, MICHELE GLOAGUEN, MARIE-CHRISTINE GOOSSENS, ACHILLE HOURDE, ISABELLE LE NEEL-FAOUCHER, FREDERIC LEBON, PATRICK LEBRUN, LAURENCE LEROUX, DENIS MAHOUDEAU, ROLAND MAUCHE, DAMIEN MAURICE, FRANCOIS MIGEOT, HERVE PERCHET, ROBERT PICAUD, BRUNO PRZYBYL, JEAN-CLAUDE RANZONI, ROMAIN SEVILLANO, FRANCINE THIERY, CHRISTIAN TRONCHE, JEAN-MICHEL VAVASSEUR-DESPERRIERS et DENIS WALLE.

#### **Absents et ayant donné pouvoir :**

PATRICK CHEVRIER à CHRISTIAN TRONCHE, OLIVIER DENEUFBOURG à JEROME GARNIER, ALINE DUWER à FRANÇOIS COSSUT, FRANCIS ELU à CLAUDE GAUDIN, CHRISTINE JAVERI à ROMAIN SEVILLANO, FRANCOISE KRAMCZYK à DENIS WALLE, JEAN-PIERRE LABOURDETTE à CHRISTOPHE DELANGE, BERNARD LAQUAY à MICHEL FOUCHAULT, GUY MICHAUX à JEAN-CLAUDE RANZONI, YVES PARIGI à PATRICK LEBRUN, JACQUES ROUSSEAU à PIERRE EELBODE et ANGELIQUE SAVIN à JEAN-MICHEL VAVASSEUR-DESPERRIERS.

#### **Absents :**

EMMANUEL BOUBEKEUR, NELLY CLARTE, CATHERINE GARNIER, ISABELLE KRAUSCH, JEAN-CLAUDE LEGRAND, CELINE LIMOSIN, CLAIRE MIGEOT, DANIEL NICOLAS, JOSEPH RATANE, ANNAMARIA SCANCAR et LAURENCE WAGNER.

#### **Assistaient à la réunion :**

J.C. PIEQUET, Conseiller général du canton

A. BOURGEOIS, P. COURTIER, A. LAFFORGUE, F. MACQUART-SEINGRY et G. WAYMEL, collaborateurs du Pays de l'Ourcq.

Il est procédé à l'appel. 37 délégués étant présents, le quorum est atteint.

M. RANZONI accueille l'assemblée et excuse M. MICHAUX qui est actuellement hospitalisé. Au nom de M. MICHAUX et du Conseil municipal de Lizy-sur-Ourcq, il souhaite la bienvenue à tous et invite l'Assemblée à travailler dans un climat de confiance et de sérénité.

M. FOUCHAULT l'en remercie. Souhaitant à M. MICHAUX un prompt rétablissement, il présente les excuses de Mme GARNIER, MM. ROUSSEAU et NICOLAS. Puis il excuse Mme HENRY. Il propose d'élire M. SEVILLANO comme secrétaire de séance.

**Vote favorable du Conseil à l'unanimité des votes exprimés.**

M. FOUCHAULT invite alors P. COURTIER à donner lecture du compte-rendu de la dernière réunion de Conseil.

M. FOUCHAULT informe l'assemblée qu'il a reçu un courrier de M. ELU et il propose d'en donner une lecture intégrale.

M. FOUCHAULT demande si les délégués ont d'autres remarques à formuler.

M. LEBRUN s'étonne que les remarques qu'il a envoyées par courriel ne soient pas mentionnées.

P. COURTIER informe que le courriel évoqué n'est pas parvenu à la Communauté de communes.

M. FOUCHAULT dit qu'il n'a pas connaissance de ce message et propose à M. LEBRUN d'en faire état oralement.

M. LEBRUN expose les modifications qu'il souhaiterait voir apporter au compte-rendu s'agissant de ses interventions.

M. FOUCHAULT indique que ces remarques seront intégrées au compte-rendu.

Extraits du courriel de M. LEBRUN reçu après la réunion du 9/12, le premier envoi n'étant pas parvenu à destination :

*«Le compte rendu envoyé comporte à mon point de vue, deux erreurs concernant mes interventions. En conséquence je vous demande d'apporter les modifications suivantes:*

*1) Page 5, au 5ème paragraphe, en réponse à mon intervention vous ne rappelez pas la menace du préfet concernant l'emprisonnement possible de ceux qui prendraient une délibération demandant l'affectation de la vente de la pyramide aux indemnités versées et au personnel de Mary/Marne. Je demande que cette précision soit ajoutée.*

*2) Page 7, 3ème paragraphe, je souhaite que mon intervention sur l'explication de mon vote soit mieux précisée : je ne me suis pas opposé à l'achat de la pyramide mais ai demandé que cet achat soit assorti de la condition d'attribution de la somme correspondante au personnel licencié de Mary.*

*En conséquence je vous propose le libellé suivant : « M. LE BRUN dit assumer le risque d'aller en prison pour délit d'opinion et demande que la délibération mentionne que la somme versée pour l'achat de la pyramide soit attribuée au personnel licencié de Mary/Marne »*

En l'absence d'autres remarques, M. FOUCHAULT propose au Conseil d'adopter le compte-rendu de la réunion du 4 novembre dernier, ayant fait état du courrier de M. ELU et des remarques de M. LEBRUN.

**Vote favorable du Conseil à l'unanimité des votes exprimés.**

M. FOUCHAULT rend alors compte des contrats qu'il a signés depuis la dernière réunion de Conseil dans le cadre de la délégation de signature que le Conseil lui a accordée :

COCONTRACTANT	Objet	MONTANT HT	DATE DE SIGNATURE
LA MAISON DE LA PISCINE	<b>COMMANDE</b> ACHAT DE MATERIEL PEDAGOGIQUE POUR LA PISCINE	1 353,35 €	21/11/11
TSI EXTINCTEURS	<b>MARCHE</b> MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS ET DES INSTALLATIONS DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE – LOT 2 : MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DES SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (2 ANS)	1 950,00 €	21/11/11
BEAUVAIS DIFFUSION	<b>BON DE COMMANDE SUR MARCHÉ</b> FOURNITURE ET LIVRAISON DE SACS BIODEGRADABLES POUR LA COLLECTE DES DECHETS VERTS	3 525,00 €	29/11/11
TEMACO	<b>COMMANDE</b> ACHATS DE 3 BORNES A VERRE	3 914,00 €	29/11/11
SANI-CHAUFFAGE	<b>MARCHE</b> TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DES LOCAUX DE LA HALTE-GARDERIE – LOT 2 : PLOMBERIE, SANITAIRES, VENTILATION	3 870,54 €	30/11/11
BURO + DEVELOPPEMENT	<b>RECONDUCTION</b> ACCORD-CADRE DE FOURNITURES DE BUREAU ET DE PAPIER – RECONDUCTION POUR LA PERIODE DU 13 JANVIER 2012 AU 12 JANVIER 2013	2977,11 € annuels estimés	30/11/11
DB PRINT	<b>BON DE COMMANDE SUR MARCHÉ</b> IMPRESSION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION – LOT 1 : SUPPORTS DE COMMUNICATION COURANTS : CARTES DE VOEUX ET ENVELOPPES ET « LETTRE DU PAYS DE L'OURCQ »	1 753,00 €	05/12/11
ADREXO	<b>BON DE COMMANDE SUR MARCHÉ</b> PRESTATION DE DISTRIBUTION NON ADRESSEE DE DOCUMENTS – « LETTRE DU PAYS DE L'OURCQ » - DISTRIBUTION DU 22 AU 30 DECEMBRE 2011	1 288,20 €	05/12/11

M. FOUCHAULT rend ensuite compte du renouvellement de placement budgétaire :

N° ARRETE	BUDGET / DUREE	MONTANT	DATE DE SIGNATURE
2011-12/01	BUDGET GENERAL M14 BTN A 12 MOIS	381 000,00 €	02/12/11

M. FOUCHAULT propose alors au Conseil l'examen de l'ordre du jour.

M. VAVASSEUR DESPERRIERS quitte définitivement la séance.

## **Développement économique et Emploi**

M. FOUCHAULT donne la parole à M. EELBODE qui présente le projet de délibération suivant :

- **Cession du lot 15 extrait des parcelles ZC 47 et ZC 48 sur la zone de Grandchamp à Ocquerre : autorisation donnée au Président de signer toute pièce relative à cette cession**

M. EELBODE rappelle au Conseil que la Communauté de communes est propriétaire des parcelles ZC 47 et ZC 48 à Ocquerre au sein de la Zone d'activité de Grandchamp, et présente le projet de M. LAGALLE d'acquérir le lot N° 15 pour un total d'environ 1525 m<sup>2</sup> issus de ces parcelles, en vue d'implanter un centre de contrôle technique.

Ayant précisé que ce lot est classé en « AUx » au Plan Local d'Urbanisme de la commune et desservi en voirie, électricité, eau, assainissement (eaux usées et pluviales) et « génie civil télécom », M. FOUCHAULT propose au Conseil sa cession au prix de 29 €/m<sup>2</sup> hors taxe (TVA à 19,6 % en sus) et hors frais de notaire.

Mme GOSENS et Mlle DUCHESNE rejoignent la séance.

***Vote favorable du Conseil à l'unanimité des votes exprimés.***

M. EELBODE fait un point sur le projet de la zone des Effaneaux et souligne que Prologis travaille actuellement, avec le futur occupant, à un nouveau dossier de permis de construire avec une nouvelle disposition des bâtiments. Il espère fortement que l'opération pourra enfin être menée à terme en 2012.

M. EELBODE fait ensuite un point sur la reprise de l'imprimerie Didier Mary par l'entreprise H2D dans le cadre de laquelle 263 emplois ont pu être maintenus sur le site. Il précise qu'au bout de deux mois, les objectifs du repreneur sont pratiquement atteints et salue la nouvelle direction tout comme le personnel qui, à effectif réduit, met toute son énergie dans la reprise de l'activité. Il remarque cependant qu'il s'agit d'un pari industriel et qu'en conséquence, rien n'est acquis, même si les débuts sont encourageants.

M. EELBODE souligne que le Conseil peut se satisfaire du rôle joué par la collectivité pour le maintien d'emplois industriels dans le canton. Il n'était pas imaginable qu'un site d'une telle complexité reste ainsi en desherance. Il indique que le Tribunal de Commerce de Meaux actera la cession prochainement.

## **Finances - Personnel**

---

M. FOUCHAULT donne la parole à M. WALLE qui parcourt le compte-rendu de la réunion de Commission et propose l'examen des points à l'ordre du jour, conformément à l'ordre d'examen en Commission.

- **Autorisation d'engager et de liquider les dépenses à hauteur de 25% des crédits ouverts aux budgets 2011 pour le premier trimestre 2012 dans l'attente du vote des budgets**

M. WALLE, conformément aux dispositions légales et réglementaires, invite le Conseil à autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, au Budget Général, au Budget annexe Eau potable et Assainissement collectif, au Budget annexe Hôtel d'entreprises et au Budget annexe Zone de Grandchamp, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2011, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En réponse à la remarque de M. GARNIER, A. BOURGEOIS informe que depuis la réunion de Commission, le doute de Mme HENRY sur la validité de ces décisions, dès le mois de décembre, a été levé.

M. FOUCHAULT souligne l'opportunité de cette délibération pour le bon fonctionnement de la collectivité pendant le premier trimestre 2012 et dans l'attente du vote du budget par l'Assemblée délibérante puis propose de passer au vote.

- **Budget général**

*Vote favorable du Conseil à l'unanimité des votes exprimés.*

- **Budget annexe Eau potable et Assainissement collectif**

*Vote favorable du Conseil à l'unanimité des votes exprimés.*

- Budget annexe Hôtel d'entreprises

*Vote favorable du Conseil à l'unanimité des votes exprimés.*

- **Budget annexe Zone de Grandchamp**

*Vote favorable du Conseil à l'unanimité des votes exprimés.*

- **Prix de l'eau : hausse des surtaxes Pays de l'Ourcq Eau potable et Assainissement collectif**

M. WALLE rappelle au Conseil que les surtaxes de la collectivité perçues sur les ventes d'eau par le fermier sont fixées par le Conseil.

Il propose, sur avis favorable de la Commission des Finances, une hausse de 3% à compter du 1er janvier 2012, compte tenu notamment :

- des importants programmes d'investissement engagés, avec des financements extérieurs en baisse,

- de la dette notifiée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sur la redevance pour pollution domestique, suite à la fin du système instauré par la Loi 64-1245.

M. WALLE s'attarde sur ce point et expose rapidement les arguments présentés par l'avocat consulté à toutes fins utiles.

M. FOUCHAULT souligne la difficulté de faire supporter aux abonnés actuels cette somme qui aurait dû être réglée par les abonnés de l'époque. Il dit qu'il va saisir le Préfet sur cette question.

M. FOUCHAULT propose alors d'arrêter comme suit la nouvelle tarification applicable à compter du 1er janvier 2012 :

	<i>SAUR Cas général (en € HT)</i>	<i>SAUR Client industriel (en € HT)</i>
<i>Eau potable</i>		
Partie fixe	10,927	5 116,862
de 0 à 500 m3	0,371	0,371
de 501 à 15000m3	0,345	0,345
de 15 001 à 100000m3	0,338	0,338
> à 100 000 m 3	0,335	0,335
<i>Assainissement</i>		
Part proportionnelle	0,984	/

M. FOUCHAULT invite le Conseil à se prononcer.

***Vote favorable du Conseil à l'unanimité des votes exprimés.***

● **Reversement de la fiscalité professionnelle sur le site de l'imprimerie à la Commune de Mary-sur-Marne - exercice 2011**

M. WALLE rappelle au Conseil que dans le cadre du projet d'implantation de l'Imprimerie Didier à Mary-sur-Marne et de l'instauration d'une Taxe Professionnelle de Zone en 1993 sur ce site industriel, la Communauté de communes reverse depuis cette date le manque à gagner de taxe professionnelle à la commune d'implantation, Mary-sur-Marne.

Il précise qu'à compter de la Loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le montant du reversement a été figé sur la base du produit correspondant à la taxe professionnelle perçue par la commune l'année précédant l'instauration de la TPZ, soit 131.861 €.

Compte tenu de l'absence de cadre conventionnel jusque-là, de la réforme de la fiscalité locale incombant aux entreprises et des conditions dans lesquelles la reprise de l'activité sur le site s'est faite en octobre 2011, le Conseil est invité à acter la décision de la Commune de Mary-sur-Marne de ne pas percevoir ce reversement sur 2011.

M. WALLE ajoute que la Commission a travaillé sur un projet de convention avec la Commune de Mary-sur-Marne, afin de garantir le reversement de cette somme jusqu'en 2014, compte tenu de l'absence de garantie sur les ressources de l'intercommunalité à compter de 2015, avec les incertitudes sur le F.N.G.I.R.. Puis il remarque que du fait de la position de la Commune de Mary-sur-Marne, représentée par son Maire à la réunion, de refuser de signer une telle convention, ce point n'est pas à l'ordre du jour de la présente réunion.

M. LEBRUN souligne que le Conseil Municipal de Mary-sur-Marne, à l'unanimité, souhaite que cette convention soit renégociable en 2014 et regrette que la Communauté de communes refuse le principe d'une renégociation.

M. FOUCHAULT rappelle que la Communauté de communes propose de continuer à reverser cette somme à la Commune de Mary jusqu'en 2014, compte tenu de l'historique de l'imprimerie. Il refuse cependant d'engager la Communauté de communes au-delà, dans la mesure où après cette date il n'y a aucune visibilité sur les ressources liées à l'imprimerie.

M. LEBRUN propose de laisser la possibilité aux élus de renégocier la convention, dans trois ans.

M. FOUCHAULT indique qu'en termes de ressources fiscales, la Commune de Mary-sur-Marne bénéficie du Foncier Bâti sur l'imprimerie ; il souligne d'ailleurs que la base de foncier bâti sur Mary-sur-Marne représente le cinquième de la base de foncier bâti sur l'ensemble du Canton.

M. EELBODE rappelle la position de M. PARIGI lors de la réunion de la Commission des Finances : M. PARIGI considère que ce reversement est un "droit acquis" (pour compenser le passage en T.P.Z.) et en quelque sorte immuable de la Commune. M. LEBRUN reprend cet argument et dit qu'il s'agit simplement de laisser la possibilité aux élus de réexaminer cela dans trois ans.

M. EELBODE rappelle que la réforme de la fiscalité locale a supprimé la Taxe Professionnelle et souligne que, dans le contexte d'austérité actuel, il n'y aura assurément plus aucune compensation après 2014.

M. WALLE remarque qu'il avait proposé à M. PARIGI un reversement dégressif sur trois ans, que celui-ci a refusé.

M. FOUCHAULT rappelle qu'une compensation dégressive a également été versée un temps à la Commune de Lizy-sur-Ourcq lorsque l'Imprimerie Didier s'est installée à Mary-sur-Marne. Il souligne que le District a investi seul lors de l'implantation de l'Imprimerie à Mary-sur-Marne, en ayant recours à un emprunt équivalent à 3,5 millions d'euros.

M. PERCHET remarque alors que si la Commune de Mary-sur-Marne refuse de signer la convention et de toucher le reversement chaque année jusqu'à 2014, cet argent ira à la Communauté de communes et indirectement, à Mary-sur-Marne aussi.

M. EELBODE considère qu'il est normal qu'une commune perçoive des recettes si elle a investi dans le projet et dit que c'est le cas de certaines communes du territoire. Il rappelle qu'en revanche dans le cas évoqué, c'est la Communauté de communes qui a investi, tout comme pour la zone de Grand Champ sur laquelle une Taxe Professionnelle Zone a été instaurée, sans compensation pour la Commune d'Ocquerre qui n'a assumé aucun investissement.

M. LEBRUN remarque que la négociation entre la Commune de Mary-sur-marne et la Communauté de communes est intervenue en 1992, soit trois ans après l'installation de l'usine, avec l'instauration d'une Taxe Professionnelle de Zone. Il rappelle que l'objectif était d'optimiser les revenus fiscaux de l'Imprimerie, car ceux de la Commune de Mary-sur-Marne étaient plafonnés.

M. FOUCHAULT rappelle que le vote de ce soir ne porte pas sur cette question, et, après lecture de la délibération, invite les délégués à se prononcer.

***Vote favorable du Conseil à l'unanimité des votes exprimés.***

M. FOUCHAULT remercie la Commune de Mary-sur-Marne pour son soutien dans l'achat de la Pyramide. Il acte sa décision de ne pas signer la convention de reversement et rappelle que, dans la mesure où il n'y a pas de cadre conventionnel, il n'y aura plus de reversement à la Commune de Mary-sur-Marne à partir de 2012.

M. PICAUD quitte la séance.

● **Création de postes en vue d'avancement de grade**

M. WALLE fait état des créations de postes envisagées en vue de la promotion de certains agents :

- **Un poste de Rédacteur Principal**

M. WALLE informe le Conseil que l'agent assistante au service Achats est inscrite sur la liste d'aptitude des Rédacteurs Principaux.

M. FOUCHAULT propose par conséquent la création d'un poste de Rédacteur Principal à Temps Complet afin qu'il puisse nommer cet agent sur ce poste.

***Vote favorable du Conseil à l'unanimité des votes exprimés.***

- **Un poste d'Éducateur des A.P.S. principal 2ème classe**

M. WALLE informe le Conseil qu'un agent de la piscine est inscrit sur la liste d'aptitude des Éducateurs des A.P.S. principaux 2ème classe.

M. FOUCHAULT propose la création d'un poste d'Éducateur des A.P.S. principal 2ème classe à Temps Complet afin qu'il puisse le nommer sur ce poste.

***Vote favorable du Conseil à l'unanimité des votes exprimés.***

- **Un poste d'éducateur principal de Jeunes Enfants**

M. WALLE informe le Conseil qu'un agent de la Maison des Enfants est inscrit sur la liste d'aptitude des Éducateurs principaux de Jeunes Enfants.

M. FOUCHAULT propose la création d'un poste d'Éducateur principal de Jeunes Enfants à Temps Non-Complet (26,95 heures hebdomadaires) afin qu'il puisse le nommer sur ce poste. Il remarque que cet agent, une fois nommé, sera muté au C.I.A.S., à sa demande.

***Vote favorable du Conseil à l'unanimité des votes exprimés.***

- **Mise en place d'un fonds de concours pour l'acquisition par les Communes d'équipement de déneigement**

M. WALLE rend compte au Conseil du travail mené au sein de la Commission Transport-Logement et en concertation avec les communes, en vue de la mise en place d'un plan de déneigement.

M. CHESNE rappelle qu'il a saisi le Département sur la base d'un projet cohérent et efficace à coût réduit.

Il remarque alors que les premiers éléments de réponse obtenus du Département ne permettent pas de penser que celui-ci proposera rapidement un conventionnement afin de formaliser les modalités d'un partenariat avec le Pays de l'Ourcq sur la base de ces propositions.

Par conséquent, M. FOUCHAULT propose au Conseil la mise en place d'un fonds de concours d'un montant global de 44.000 € mobilisable sur trois ans (2011, 2012, 2013) à hauteur de 50 % du montant H.T. de la dépense d'investissement, et plafonné à 2.000 € / Commune pour aider les Communes à se doter de moyens utiles au déneigement.

En réponse à la question de M. TRONCHE, M. FOUCHAULT indique qu'est proposée la mise en place de ce fonds de concours sur trois ans, 2011, 2012 et 2013, les dépenses d'ores et déjà réalisées sur 2011 étant recevables.

M. FOUCHAULT donne la parole à M. PIEQUET.

Celui-ci indique que le dispositif mis en place par le Département avec la Chambre d'agriculture limite l'intervention des agriculteurs aux épisodes neigeux dits « exceptionnels », sans préciser clairement ce qu'il entend par « exceptionnels ». Il ajoute que le Conseil général souhaite faire intervenir les agriculteurs sur son réseau prioritaire et non sur le réseau de désenclavement proposé par la Communauté de communes. Il estime que dans ces conditions, ce projet de convention est un marché de dupes. Il indique qu'il tâchera d'obtenir des réponses fermes lors de la prochaine réunion de Commission, le 12 décembre. M. PIEQUET rappelle enfin que la Communauté de communes n'est pas compétente en matière de voirie et que le Président ne dispose pas du pouvoir de police, aussi, la décision sera du ressort des Communes.

M. BENOIST remarque qu'aucun agriculteur n'investira dans des équipements pour déneiger à la place des services du Département. Ils déneigent correctement les villages, mais ce sont les routes départementales qui posent problème.

M. CHESNE remarque que les routes départementales du territoire deviennent impraticables car le Département intervient toujours trop tard, en cas de neige.

M. EELBODE revient sur le schéma hivernal proposé par la Communauté de communes : une idée simple, peu coûteuse et aisée à mettre en place, qui avait la faveur des services départementaux de l'A.R.T.. Il regrette que le Conseil général souhaite imposer un système complexe et remarque que ce dernier fait exactement ce qu'il reproche actuellement à l'État, en déléguant sa compétence sans transférer les moyens ni accorder de marge de manœuvre.

M. TRONCHE rappelle que selon la Loi de juillet 2010, les agriculteurs n'ont à présent le droit de déneiger qu'avec des lames fournies par les collectivités.

M. FOUCHAULT donne alors lecture du projet de délibération relative au fonds de concours et invite le

Conseil à se prononcer.

***Vote favorable du Conseil à l'unanimité des votes exprimés.***

● **Avenant n°3 à la convention financière Communauté de communes / Syndicat de collèges relative à l'accès des collégiens à la piscine communautaire : autorisation donnée au Président de signer l'avenant**

M. WALLE rappelle au Conseil que sont accueillis au sein de la piscine communautaire les élèves du Collège Camille Saint Saëns de LIZY-SUR-OURCQ et du Collège du Champivert de CROUY-SUR-OURCQ.

Il ajoute que par convention signée le 4 mars 2008, le PAYS DE L'OURCQ et le Syndicat de collèges ont défini les conditions financières de participation du Syndicat aux coûts induits par la mise à disposition de la Piscine à ces élèves et par leur transport, pour la période courant de l'année scolaire 2007-2008 à l'année scolaire 2009-2010. Cette convention prévoit en son article 4-1 les modalités de calcul de la participation due par le SYNDICAT au PAYS DE L'OURCQ.

M. FOUCHAULT présente alors le projet d'avenant n°3 à cette convention qui arrête le montant dû par le Syndicat au titre de l'année scolaire 2009-2010 après prise en compte de la subvention du Département à la somme de 10.721,66 €.

***Vote favorable du Conseil à l'unanimité des votes exprimés.***

● **Accueil d'un étudiant en Master - Ingénierie Culturelle et Médiation (ICART de Paris), dans le cadre d'un stage : autorisation donnée au Président de signer la convention de stage**

M. WALLE présente au Conseil l'opportunité d'accueillir un stagiaire étudiant en Master - Ingénierie Culturelle et Médiation, sur une durée de six mois, dans le cadre du développement des actions dans le domaine de la culture et notamment de la mise en place et de l'animation d'une saison culturelle.

Il indique que les missions de ce stagiaire médiateur culturel / relation publique seraient principalement :

- le soutien à la communication (élaboration et suivi)
- la mise en place d'outils de relation publique (recueil d'informations, élaboration de questionnaires destinés à mieux connaître les usagers et les besoins liés au territoire)
- l'accompagnement des actions scolaires (organisation)

Puis M. FOUCHAULT invite le Conseil à valider cette proposition et à l'autoriser à signer tout document utile à la formalisation de ce stage.

***Vote favorable du Conseil à l'unanimité des votes exprimés.***

● **Avenant n°1 à la convention financière et de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux Travaux de renforcement du réseau d'eau potable et déplacement d'un poteau incendie, rue du Vert Moulin à Congis sur Théroutanne : autorisation donnée au Président de signer l'avenant**

M. WALLE rappelle au Conseil que par convention du 13 mai 2005, la Communauté de communes et la commune de Congis-sur-Therouanne ont formalisé les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement des travaux de renforcement de réseau d'eau potable pour la défense incendie rue du Vert Moulin (Rue du Midi - Rue de Lizy), dans le cadre d'un programme communal de réfection de voirie.

Il informe le Conseil que compte tenu de la modification du plan de financement de ces travaux avec la non-obtention de la subvention escomptée dans le cadre de la Dotation Globale d'Equipement, il convient de préciser par avenant à la convention, les nouvelles dispositions financières de ce programme à savoir :

- le coût de l'opération, estimé à 84.135 € HT, est ramené après réalisation à 82.708,85 € HT (honoraires et dépenses annexes comprises)
- la participation de la commune est arrêtée à la somme de 32.397,07 €, soit 39% du montant global de



l'opération.

M. GAUDIN fait alors lecture d'un courrier que la Commune de Congis-sur-Thérouanne doit adresser à la Communauté de communes, indiquant que la Commune n'assumera pas la charge de cette dépense, compte tenu de l'argument qui vient d'être présenté pour le cas des créances présentées par l'Agence de l'Eau.

M. EELBODE remarque que les situations ne peuvent être comparées, s'agissant dans le cas présent d'un engagement de la Commune, dans le cadre d'une convention, de payer la charge du programme qui lui incombe compte tenu de ses compétences.

M. FOUCHAULT invite le Conseil à l'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention financière et de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux Travaux de renforcement du réseau d'eau potable et déplacement d'un poteau incendie, rue du Vert Moulin à Congis sur Thérouanne.

***Vote favorable du Conseil à l'unanimité des votes exprimés,  
Mme ETRONNIER, MM. DELANGE, ELU (qui avait donné pouvoir à M. GAUDIN),  
GAUDIN et LABOURDETTE (qui avait donné pouvoir à M. DELANGE) s'étant abstenus.***

## **Aménagement et travaux**

---

En l'absence de M. NICOLAS, M. FOUCHAULT parcourt rapidement le compte-rendu de la réunion de Commission et propose d'examiner les points à l'ordre du jour.

### **● Assainissement de Crouy-sur-Ourcq : validation du projet et autorisation donnée au Président de solliciter les subventions auprès des partenaires financeurs**

M. FOUCHAULT rappelle au Conseil qu'au cours d'une précédente séance (le 22 octobre 2010), le Conseil communautaire a approuvé l'avant-projet relatif aux travaux d'assainissement de la commune de Crouy-sur-Ourcq puis il présente le projet qui précise le programme de travaux :

– S'agissant de Crouy-sur-Ourcq – bourg

Parallèlement aux travaux de création d'un bassin d'orage de 600 m<sup>3</sup> (le clarificateur étant finalement conservé), il est prévu d'aménager la filière Eau de la station pour traiter le débit stocké restitué par le bassin d'orage (création d'un poste de relèvement, d'un poste toutes eaux et d'une unité d'eau industrielle). L'ensemble de ces travaux est estimé à 686.900 € HT.

Le projet prévoit, en tranche conditionnelle, la mise en place d'une déphosphatation physico-chimique (estimée à 46.100 € HT) et la mise en place d'un autre silo de stockage de boues (estimée à 300.000 € HT), induite par la mise en place du traitement physico-chimique et ce, pour respecter le schéma départemental pour l'assainissement (directives européennes).

Globalement, ces travaux sont estimés à 1.136.300 € HT (1.033.000 € HT + 10% de divers) avec une durée prévisionnelle de 15 mois.

– S'agissant du hameau de Fussy

La nouvelle installation (station de type lits filtrants plantés de roseaux) doit comprendre un poste de refoulement sur le site du décanteur actuel ainsi qu'un bassin de rétention du fait du réseau unitaire en amont de la station d'épuration.

Il est proposé de réaliser en tranche ferme le premier étage de filtres (pour un montant de 384.000 €) et en tranche conditionnelle le second étage pour un montant de 110.000 € HT (la Police de l'Eau ne s'étant pas encore prononcée sur la nécessité de ce second étage).

Globalement, ces travaux sont estimés à 543.400 € HT (494.000 € HT + 10% de divers) avec une durée prévisionnelle de 10 mois.

M. FOUCHAULT invite alors le Conseil à valider ce projet et à l'autoriser à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Département de Seine-et-Marne et de la Région.

***Vote favorable du Conseil à l'unanimité des votes exprimés.***

- **Acquisition du terrain d'assiette de la future station d'épuration de Crouy-Bourg (commune de Crouy-sur-Ourcq) : autorisation donnée au Président de signer toute pièce relative à cette acquisition**

M. FOUCHAULT rend compte au Conseil de la décision du Conseil Municipal de Crouy-sur-Ourcq, de céder au Pays de l'Ourcq les parcelles D 120 et D121 pour une superficie de 1 086 m<sup>2</sup> et 184 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique, en vue de la construction de la future station d'épuration de Crouy-Bourg.

*Vote favorable du Conseil à l'unanimité des votes exprimés.*

- **Acquisition du terrain d'assiette de la future station d'épuration de Fussy (commune de Crouy-sur-Ourcq) : autorisation donnée au Président de signer toute pièce relative à cette acquisition**

M. FOUCHAULT informe le Conseil que la commune de Crouy-sur-Ourcq a acquis auprès de particuliers une parcelle située dans le hameau de Fussy, pour 22.425 € et ce, en vue de la construction de la nouvelle station d'épuration de Fussy, et après expertise foncière.

Conformément à une décision du Conseil Municipal de Crouy-sur-Ourcq (séance du 14 octobre 2011), il propose l'acquisition par le Pays de l'Ourcq de cette parcelle AK 178 d'une contenance égale à 4.485 m<sup>2</sup> pour un montant de 22.425 €.

*Vote favorable du Conseil à l'unanimité des votes exprimés.*

- **Travaux d'extension de réseaux divers, rue de Lizy à Lizy-sur-Ourcq : subvention à certains particuliers devant s'équiper de pompe de relevage pour raccordement au réseau public d'assainissement (annule et remplace la délibération référencée 2011-11/12)**

M. FOUCHAULT informe le Conseil qu'au cours de sa précédente séance le Conseil a délibéré sur ce point.

Il propose compte tenu d'une erreur matérielle sur la rédaction de l'extrait conforme y relatif, d'annuler et de remplacer la délibération référencée 2011-11/12. Il précise qu'il s'agit notamment de préciser que sont concernés les propriétaires des parcelles ZH 13, ZH 14, ZH 17, ZH 30 et ZH 31 sur la commune de Lizy-sur-Ourcq.

*Vote favorable du Conseil à l'unanimité des votes exprimés.*

- **Construction d'un équipement d'athlétisme à Ocquerre : autorisation donnée au Président de signer l'avenant n°1 au marché avec l'entreprise attributaire du Lot 7 - Gros œuvre**

M. FOUCHAULT propose alors de retirer de l'ordre du jour ce point.

Il indique en effet qu'une étude complémentaire doit être réalisée par l'entreprise COPROM, attributaire du lot, en amont.

*Vote favorable du Conseil à l'unanimité des votes exprimés.*

M. FOUCHAULT fait alors un point sur l'état d'avancement de ce chantier :

SCREG, titulaire du lot 1 (Terrassements - VRD), a redémarré les travaux (semaine 46) et a, par conséquent, exécuté des travaux de mise à la côte et de stabilisation du fond de forme puis un premier traitement du sol (pour le rendre plus portante) par stabilisation au liant routier.

Deux campagnes de tests ont été réalisées (le 18 et le 26 novembre) afin de mesurer la portance du sol à différents endroits de la voirie d'accès et de la voirie autour du bâtiment.

Aujourd'hui SCREG est à la recherche de limons pour poursuivre le chantier. Les travaux devraient donc reprendre début janvier.

- **Travaux d'aménagement des points d'arrêts de cars sur les Communes du Pays de l'Ourcq :**

### **autorisation donnée au Président d'attribuer et de signer le marché avec l'entreprise attributaire**

M. CHESNE rappelle qu'une consultation a été lancée le 30 septembre, afin de confier à un prestataire la réalisation de travaux d'aménagement sur les points d'arrêts de cars suivants :

- 62 / CONGIS SUR THEROUANNE - Perchet / Ligne 10
- 63 / CONGIS SUR THEROUANNE - Mairie / Ligne 10
- 64 / CONGIS SUR THEROUANNE - Eglise / Ligne 10
- 65 / CONGIS SUR THEROUANNE - Rue du Grand Voyeux / Ligne 10
- 66 / CONGIS SUR THEROUANNE - Rue des Buttes / Ligne 10
- 2 / ETREPILLY - Rue Maréchal / Ligne 10
- 3 / ETREPILLY - Croix Verte / Ligne 10
- 54 / ETREPILLY - Route Nationale / Ligne 10
- 98 / LIZY SUR OURCQ - Route de Beauval / Ligne Seine et Marne Express 67
- 84 / MAY EN MULTIEN – Poste / Ligne 65
- 85 / MAY EN MULTIEN - Château d'Eau / Ligne 65
- 90 / LE PLESSIS PLACY - Beauval / Ligne 65
- 57 / TROCY EN MULTIEN - Rue du Jeu d'Arc / Ligne 10
- 58 / TROCY EN MULTIEN - Place Carrefour / Ligne 10

Il rappelle que la phase conception de la mission de maîtrise d'œuvre (AVP et ACT) a été réalisée par la DDT 77 et que pour la suite de l'opération, la collectivité devra missionner un autre maître d'œuvre en charge du suivi de réalisation pour les éléments VISA, DET et AOR (une consultation étant en cours).

M. CHESNE précise que ces travaux concernent l'accessibilité aux P.M.R., la sécurité routière et l'information et comprennent la signalisation horizontale, la signalisation verticale, le trottoir (avec un cheminement sécurisé), le mobilier urbain (abri bus hors et dans le périmètre de protection d'un monument historique nécessitant l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France et banc), et l'éclairage spécifique de sécurité des traversées piétons proches de l'arrêt aménagé.

Il indique que le Comité Technique a proposé d'attribuer le marché à la société COLAS dont l'offre a obtenu la première place avec 69,17 points sur 100, pour un montant de 234.884,00 € H.T. et qu'en application de l'article 46 du Code des Marchés Publics, un courrier a été adressé au candidat susceptible d'être désigné attributaire, lui demandant une attestation de recouvrement des cotisations sociales datant de moins de 6 mois.

M. CHESNE remarque alors que, la société COLAS ayant informé de son incapacité à fournir dans les délais impartis cette attestation, il est devenu impossible de lui attribuer le marché ; son offre doit être éliminée.

Conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, il indique que le marché doit être attribué au candidat dont l'offre a été classée comme la deuxième mieux-disante qui dispose des attestations requises, à savoir la société VALLET SAUNAL.

Par conséquent, M. FOUCHAULT propose au Conseil de l'autoriser à attribuer et à signer le marché avec la société VALLET SAUNAL dont l'offre a obtenu 59 points sur 100, pour un montant de 298.378,40 € H.T.

***Vote favorable du Conseil à l'unanimité des votes exprimés.***

- **Mission de maîtrise d'œuvre - construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Crouy-sur-Ourcq : autorisation donnée au Président d'attribuer et de signer le marché avec l'entreprise attributaire**

M. FOUCHAULT informe le Conseil qu'il a lancé une consultation le 17 octobre selon une procédure adaptée

ouverte après publicité et mise en concurrence, afin de confier à un prestataire une mission complète de maîtrise d'œuvre comprenant les éléments suivants :

- en phase de conception (l'esquisse, l'A.P.S., l'A.P.D., le projet et l'Assistance aux Contrats de Travaux),
- en phase de réalisation (le VISA, la D.E.T., l'A.O.R., l'O.P.C.),
- en vue de la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Crouy-sur-Ourcq.

Sur la base de l'analyse réalisée en interne des 19 offres reçues, le Comité Technique s'est réuni le 8 décembre pour proposer le candidat présentant l'offre ayant obtenu la meilleure note globale.

M. FOUCHAULT propose alors au Conseil de l'autoriser à attribuer et à signer le marché avec le groupement des entreprises LU/MA Architecture (mandataire), EURATECH et IDS Ingénierie, dont l'offre a obtenu la première place avec 7,43 points sur 10, pour un montant de 91.000,00 € H.T..

M. GARNIER remarque qu'un des futurs occupants de la Maison de Santé est un médecin du sud de l'Oise dont une grande partie de la clientèle habite dans l'ouest de la Communauté de communes. Il regrette que cette partie du territoire perde ce médecin et se retrouve plus démunie encore en matière de médecins.

M. FOUCHAULT rappelle que la Communauté de communes n'intervient qu'au niveau de la construction de l'équipement, et non dans son occupation.

M. GARNIER souligne qu'il est important de créer un lieu de santé à l'ouest du territoire également.

M. FOUCHAULT confirme qu'une réflexion reste à mener afin d'établir un projet cohérent et mettre en place un pôle de santé à l'échelle du territoire. Il invite le Conseil à se prononcer sur la Mission de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Crouy-sur-Ourcq.

***Vote favorable du Conseil à l'unanimité des votes exprimés.***

Enfin, M. FOUCHAULT rappelle au Conseil qu'il avait sollicité une enveloppe au titre de la D.E.T.R. 2011 sur ce projet et qu'apparemment ce dossier n'a pas été retenu. Il compte bien obtenir des explications et pouvoir candidater sur 2012.

● **Convention Eco TLC : autorisation donnée au Président de signer cette convention**

M. FOUCHAULT informe le Conseil que par arrêté du 17 mars 2009, l'éco-organisme Eco TLC a été agréé afin de percevoir les contributions au recyclage et au traitement des déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison neufs destinés aux ménages et de verser les soutiens aux opérateurs de tri et aux collectivités territoriales ou leurs groupements.

Il ajoute que dans la mesure où l'objectif de quantités de déchets triés de 50% des tonnages de produits TLC mis en marché par les contributeurs, n'a pas été atteint à ce jour par la filière textile, Eco TLC peut conclure une convention avec une collectivité qui lui en fait la demande si celle-ci a la compétence collecte. Il précise que sur le territoire du Pays de l'Ourcq sont présents 11 conteneurs (7 de la société "Le Relais" et 4 de la société "Ecotextile") soit un conteneur pour 1 598 habitants.

M. FOUCHAULT propose au Conseil de l'autoriser à signer la convention avec Eco TLC afin de lutter contre le gaspillage de matières premières, promouvoir le recyclage et se donner les moyens de répondre aux objectifs du Grenelle, à savoir :

- réduire la production des ordures ménagères et assimilées de 7 % par habitant pendant les 5 prochaines années ;
- augmenter le recyclage matière afin d'orienter vers ces filières un taux de 35 % en 2012.

Il précise que, dans le cadre de cette convention, la collectivité doit être équipée d'au moins un point d'apport (domaine public et/ou privé) pour 2000 habitants sur l'ensemble de son territoire pour obtenir le versement total du soutien financier (0,10 € / habitant).

Il ajoute que la Communauté de communes s'engage en outre à :

- informer Eco TLC des actions de communication liées à la collecte des déchets de TLC, effectivement réalisées en année N-1 ;

- apporter à Eco TLC son aide dans l'établissement de la liste des points d'apport existant sur son territoire ;
- intégrer dans les autorisations d'occupation du domaine public signées avec les opérateurs de collecte des dispositions permettant un retour d'informations de la part de ces derniers : sur les lieux d'implantation de tous les points d'apport et leurs mises à jour, les tonnages collectés afin de disposer d'indicateurs pour évaluer la portée des politiques de prévention des déchets mises en place ;
- communiquer à ses communes adhérentes qui lui en feront la demande, les outils techniques et d'aide à la communication locale mis à sa disposition par Eco TLC.

***Vote favorable du Conseil à l'unanimité des votes exprimés.***

## **Affaires sociales, Sport et Santé**

---

En l'absence de M. MICHAUX, M. FOUCHAULT parcourt le compte-rendu de la réunion de la Commission :

Un compte-rendu a notamment été fait de la réunion qu'il avait organisé sur la vidéo-surveillance.

Il indique alors qu'une réunion du C.I.S.P.D. est programmée le 15 décembre à 17h.

- **Convention pluriannuelle avec AVIMEJ: autorisation donnée au Président de signer cette convention**

M. FOUCHAULT rappelle au Conseil que l'AVIMEJ a pour but d'assurer une présence judiciaire de proximité et de concourir à la prévention de la délinquance, à l'accès au droit, à l'aide aux victimes et également d'assurer les mesures alternatives de traitement pénal tendant à la résolution amiable des victimes.

Puis il propose au Conseil, de l'autoriser à signer une nouvelle convention pour la période 2012/2014 portant sur le soutien aux rendez-vous assurés par un accueillant juridique au sein de la structure ACCES. Il précise que cette convention fixe à 5.800 € le montant de la subvention pour les années 2012 et suivantes.

***Vote favorable du Conseil à l'unanimité des votes exprimés.***

Mme DUWER quitte la séance.

Il indique enfin que la Commission a pris connaissance du projet présenté par l'Office Intercommunal des Sports et qu'elle attend des compléments d'information avant de se prononcer sur la suite du partenariat possible avec cette association.

## **Développement numérique et T.I.C.**

---

M. FOUCHAULT donne la parole à M. MIGEOT qui présente le point à l'ordre du jour.

- **Convention relative à la numérisation des informations cadastrales de la commune d'Armentières-en-Brie: autorisation donnée au Président de signer cette convention**

M. MIGEOT rappelle au Conseil que depuis 1996 la Communauté de Communes a procédé à la numérisation des informations cadastrales de ses communes membres en vue d'utiliser des outils logiciels de système d'information géographique.

Il ajoute qu'à ce jour le cadastre de la Commune de Armentières-en-Brie (Commune qui n'était pas adhérente du Pays de l'Ourcq à l'époque de la numérisation des cadastres) n'a pas été numérisée.

M. FOUCHAULT invite alors le Conseil à l'autoriser à signer une convention avec la Direction Générale des impôts et la commune d'Armentières-en-Brie afin de définir d'une part, les prestations réciproques fournies par la D.G.I. et les partenaires associés, dans le cadre de la constitution et de la mise à jour de la couche cadastrale de la banque de données territoriales (BDT), et d'autre part, les conditions d'usage et de diffusion

des dites données.

***Vote favorable du Conseil à l'unanimité des votes exprimés.***

M. MIGEOT parcourt ensuite le compte-rendu de la dernière réunion de Commission. Un point a été fait sur les travaux d'installation de la fibre optique vers le collège de Crouy-et-Ourcq en passant par May-en-Multien, ainsi que la mise en place des N.R.A.Z.O..

A cet égard, M. FOUCHAULT indique que la Commune de Crouy-sur-Ourcq profitera des travaux pour tirer la fibre optique jusqu'au site de la future Maison de Santé.

M. MIGEOT invite les Maires à participer à la réunion organisée par M. le Conseiller général le 15 décembre, au sujet du Syndicat mixte numérique départemental, en présence de M. CAPARROY, Vice-Président du Conseil Général, en charge des politiques contractuelles et de l'aménagement numérique.

## **Culture, Tourisme et Coopération décentralisée**

---

En l'absence de Mme GARNIER, M. FOUCHAULT présente le compte-rendu de la réunion de Commission.

Il propose d'ajouter un point à l'ordre du jour, concernant la Coopération décentralisée.

***Vote favorable du Conseil à l'unanimité des votes exprimés.***

M. MIGEOT quitte momentanément la séance.

### **● Convention d'objectifs pluriannuelle avec l'association Moldavenir : autorisation donnée au Président de signer l'avenant n°2 à la convention**

M. FOUCHAULT rappelle au Conseil que le Pays de l'Ourcq et l'association Moldavenir ont formalisé un partenariat le 15 septembre 2010 dans le cadre d'une convention pluriannuelle 2010/2011/2012 sur la base des objectifs communs suivants :

1. apporter une aide concrète au raion de Strășeni en matière de savoir-faire et d'expertise pour lui permettre d'optimiser ses ressources dans les domaines de l'eau potable, de l'agriculture, du tourisme et des T.I.C.

2. apporter une aide concrète aux jeunes du raion de Strășeni souhaitant approfondir leur culture française au contact de jeunes français

3. favoriser l'engagement des jeunes du Pays de l'Ourcq dans des expériences enrichissantes et valorisantes sur les plans humain et professionnel.

Il rappelle que, sur 2010 et 2011, ce projet s'est focalisé sur l'étude technique et financière du schéma directeur de l'alimentation en eau potable du Raion de Straseneni.

M. FOUCHAULT rend compte alors de l'avancement de ce projet tel qu'il a été présenté à la Commission.

Il ajoute que conformément aux termes de la convention, il est prévu de fixer par voie d'avenant le montant de la subvention annuelle. Il présente alors le projet d'avenant n°2 qui arrête le montant de la subvention 2011 à 7.115 €, au vu des documents présentés par l'association.

M. GAUDIN remarque qu'il y a matière à émettre des réserves sur la suite du projet, suite au changement politique intervenu au Raion de Straseneni. Il ajoute que la volonté d'élargir cette action à une coopération nationale semble dépasser les objectifs fixés jusqu'à présent.

M. FOUCHAULT confirme que la question se pose de la poursuite de l'engagement de la Communauté de communes. Les nouveaux élus du Raion ne sont pas sensibilisés aux projets qui ont été élaborés avec leurs prédécesseurs, ce qui représente un réel frein politique, alors même que le financement de ces actions est

inscrit au budget. Il ajoute que l'association Moldavenir ne s'engagera pas davantage sans une volonté claire des principaux intéressés.

M. FOUCHAULT remarque que des contacts ont été pris avec l'État Moldave et qu'une collaboration serait envisageable avec cet échelon. Il note que cette démarche dépasse le cadre de la coopération décentralisée.

Il invite le Conseil à se prononcer sur l'avenant n°2 à la convention qui arrête le montant de la subvention 2011 à 7.115 €, au vu des documents présentés par l'association.

***Vote favorable du Conseil à l'unanimité des votes exprimés.***

M. MIGEOT rejoint la séance.

● **Convention d'objectifs pluriannuelle avec l'association F.A.D.A. : autorisation donnée au Président de signer l'avenant n°2 à la convention**

M. FOUCHAULT rappelle au Conseil qu'afin de répondre à la volonté de l'association F.A.D.A. de développer et de pérenniser le festival « Passions d'Avril », le Pays de l'Ourcq a formalisé en 2010 un partenariat avec elle, dans le cadre d'une convention pluriannuelle pour la période 2010/2012. Cette convention s'est établie sur l'objectif commun suivant : organiser une manifestation annuelle « Passions d'Avril » en développant la programmation artistique de la manifestation et les partenariats associatifs dans le but d'accroître la fréquentation du festival.

Il ajoute que conformément aux termes de la convention, il est prévu de fixer par voie d'avenant le montant de la subvention annuelle.

M. FOUCHAULT présente alors le projet d'avenant n°2 qui arrête le montant de la subvention 2012 à 4.500 €.

***Vote favorable du Conseil à l'unanimité des votes exprimés.***

● **Programmation culturelle : Adoption d'une grille tarifaire - compléments**

M. FOUCHAULT rappelle au Conseil qu'au cours de précédentes séances, le Conseil a adopté une grille tarifaire pour les spectacles proposés dans le cadre de la programmation communautaire, à l'exception des spectacles « public scolaire », de la soirée de présentation de saison, de certains spectacles spécifiques (tels qu'un spectacle de Noël) et de la programmation culturelle proposée l'été, qui sont quant à eux, gratuits.

Il souligne qu'il est proposé aujourd'hui d'arrêter une tarification sur les ateliers et stages de pratiques artistiques à destination des résidents du Pays de l'Ourcq : par jour d'atelier : 10 € Plein Tarif / 6 € Tarif Réduit / 5 € Tarif Groupe.

***Vote favorable du Conseil à l'unanimité des votes exprimés.***

## **Questions diverses**

---

● **Calendrier**

M. FOUCHAULT informe le Conseil des prochains rendez-vous institutionnels :

- la réunion de la Commission D.E.T.R., le 12 décembre à 14h30,
- la réunion du Conseil Général concernant le projet de syndicat départemental numérique, le 15 décembre à 10h,
- la réunion du C.I.S.P.D. le 15 décembre à 17h,
- la cérémonie des Vœux de la Communauté de communes le 16 janvier 2012 à 18h,

- la prochaine réunion du Conseil communautaire le 20 janvier 2012.

M. FOUCHAULT fait ensuite part des animations de Noël proposés par la Maison des Enfants :

- le spectacle de la Halte-Garderie le 9 décembre à 18h30
- le spectacle du R.A.M. le 14 décembre,

Puis il présente les prochains rendez-vous culturels :

- le spectacle Haïku (Salle Maison Rouge) le 09 décembre à 20h30,
- le spectacle « Comme des Images » au Plessis-Placy, le 14 décembre à 10h et à 14h45.

#### ● **Permanences de reclassement**

M. FOUCHAULT indique que des permanences sont proposées, au sein d'ACCES, par PROCILIA, afin d'accompagner les personnes licenciées de l'imprimerie Didier-Mary et dans le cadre de problèmes de logement. Elles sont programmées les vendredis 16 décembre, 6 et 20 janvier, et 3 et 17 février.

#### ● **Courriers du Département**

M. FOUCHAULT fait état de différents courriers du Conseil Général faisant état :

- du versement de subventions dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions du C3D, pour un montant total de 46.717 €
- de l'attribution d'une dotation au titre du F.D.P.T.P. 2010 (E.P.C.I. défavorisés) d'un montant de 44.471,59 €
- du versement d'une subvention pour la natation scolaire de 7.832,10 €

#### ● **Centre de stockage de déchets non-dangereux situé à Isles-lès-Meldeuses**

M. FOUCHAULT rend compte de la réunion de la Commission Locale d'Information et de Surveillance pour le centre de stockage de l'Isles-lès-Meldeuses qui a eu lieu le 25 octobre 2011.

#### ● **S.CO.T.**

M. EELBODE indique qu'une réunion a eu lieu le 8 décembre avec M. le Sous-Préfet concernant le suivi du S.CO.T.. Il rappelle aux Communes qu'il est important de suivre les travaux du S.CO.T., qui ont un impact sur les documents d'urbanisme à venir.

En réponse à la question de M. COSSUT, M. EELBODE indique qu'il est déconseillé aux Communes de réaliser un P.L.U. alors que le S.CO.T. est en cours d'élaboration. Si elles sont dans l'obligation de le faire alors il leur faut se mettre en relation avec le bureau d'étude.

M. GAUDIN rappelle que la réflexion sur le P.N.R. est également en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, M. FOUCHAULT lève la séance à 22H45.

Le secrétaire de séance,

M. SEVILLANO

